



Description du point de compétence D3

D3 - EXPERTISES SUR LES MESURES INTERNES DE GESTION DES DÉCHETS

Version du 05/02/2025

1. Contexte :

Les mesures internes de gestion des déchets couvrent un vaste champ d'activités variées dans le domaine de la gestion des déchets. Cela peut aller des procédures en relation avec le déroulement quotidien de la gestion des déchets (acceptation, contrôle, suivi, etc...), les plans de maintenance, l'élaboration de manuels des procédures, la mise en place de systèmes de management environnemental, l'élaboration de plans de prévention et de gestion des déchets jusqu'à l'analyse des processus de traitement, de valorisation des déchets.

Cette énumération n'est pas exhaustive.

2. Base légale ou réglementaire du point de compétence

- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;
- Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles ;
- Les décisions d'exécution de la commission établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- Les divers règlements grand-ducaux dans le domaine du déchet (VHU, DEEE, emballages, etc...);
- Le plan national pour un développement durable ;

- Le rapport national de mise en œuvre du développement durable ;

Cette énumération n'est pas une liste exhaustive. Si nécessaire, elle peut être adaptée au cas par cas.

3. Prestations à fournir par la personne agréée

➤ **Contexte de l'expertise :**

- Initiative et raison de l'expertise ;
- Objectif de l'expertise ;
- Cadre juridique et réglementaire et documents de références ;
- Informations sur l'personne agréé mandatée pour réaliser l'expertise (inclure les indications sur le point de compétence utilisés).

➤ **Informations sur le requérant (client, commanditaire de l'expertise) et l'exploitant prévus (peuvent être la/les même(s) personnes) :**

- Les noms, les prénoms, la qualité et le domicile.

➤ **Description du site :**

- Nom du site ;
- Commune(s) : les parcelles cadastrales, la surface totale et les surfaces visées ;
- Localisation du site ;
- Cartes du site : le plan cadastral, les cartes topographiques à petite et grande échelle et les orthophotos (si nécessaire : des cartes chronologiques) ;
- Plans de l'établissement et des installations (le cas échéant) ;

4. Contenu du rapport à fournir par la personne agréée

- Le contenu minimal requis du rapport doit se conformer aux prestations à fournir, telles que spécifiées dans le point 3 ;
- Recommandations de la personne agréé ;

5. Compétences et/ou formations exigées pour la personne experte

➤ **Compétences pratiques :**

- Savoir recueillir, analyser et interpréter les documents remis par le l'exploitant ;
- Savoir prendre des échantillons et procéder à des analyses ;
- Savoir analyser les procédures et procédés liés à la gestion des déchets ;
- Savoir analyser et reconnaître les impacts sur l'environnement liés à la gestion des déchets ;
- Savoir implémenter les meilleures techniques disponibles ainsi que les meilleures pratiques liées à la gestion des déchets ;
- Rédaction de rapports intermédiaires et finaux ;

Cette énumération n'est pas une liste exhaustive. Si nécessaire, elle peut être adaptée au cas par cas.

➤ **Formations spécifiques requises :**

- Connaissance dans le domaine de la gestion qualité ou de la certification dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Connaissance et expérience dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Connaissance en chimie ainsi que sur la dangerosité de certaines catégories de déchets ;

Cette énumération n'est pas une liste exhaustive. Si nécessaire, elle peut être adaptée au cas par cas.